

PROGRAMME DE MOBILITE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX « PROJETS INTERCULTURELS »

Projet : Teachers as Makers of Pedagogical Tools in International Contexts
Année académique : 2023-2024
Formateur : Engin Bumbacher
Destination : New-York City
Dates : au

ENTRE

L'étudiant·e

Numéro HEP
Nom, prénom
Date de naissance
Nationalité(s)
Adresse et NPA
Téléphone
Courriel HEP Courriel privé
Filière d'étude et année

ET

L'établissement d'enseignement supérieur d'accueil

Nom HAUTE ECOLE PEDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD (ci-après : HEP Vaud)
Adresse CH - 1014 Lausanne, Av. de Cour 33
Représentée par Barbara Lingel
Qualité du représentant Responsable de l'Unité des Relations Internationales et Mobilité
Personne de contact Hélène Çelik
Téléphone 021 316 38 03
Courriel etudiants-mobilite@hepl.ch

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la HEP Vaud et l'étudiant·e dans le cadre de la participation de ce dernier à un programme de mobilité relevant des « Projets interculturels » (ci-après intitulé programme) organisé par la HEP Vaud.

Article 2 Objectif du programme

L'objectif et les modalités du programme sont définis et consultables ici :

<https://etudiant.hepl.ch/accueil/campus/etudes/mobilite/mobilite-des-etudiants-out/projets-interculturels/peers.html>

Article 3 Statut et encadrement

Pendant sa participation au programme, l'étudiant-e demeure immatriculé-e à la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud).

Article 4 Obligations de l'étudiant-e

4.1 Formalités de voyages

L'étudiant-e est tenu-e d'accomplir les formalités administratives nécessaires pour se rendre aux Etats-Unis d'Amérique. En particulier, il devra détenir un passeport valide jusqu'à la date de fin du séjour et être titulaire d'une autorisation de voyage électronique ESTA qui s'obtient en ligne <https://esta.cbp.dhs.gov/esta>.

4.2 Assurance maladie

L'étudiant-e doit s'assurer personnellement contre les risques de maladie pendant toute la durée de sa participation au programme. L'étudiant-e doit dès lors vérifier que la couverture de son assurance s'étend également au pays où a lieu le projet auquel il participe dans le cadre du programme.

4.3 Assurance accident

L'étudiant-e doit être couvert-e pour les accidents professionnels et non-professionnels par une assurance valable pour tout événement qui pourrait survenir durant sa participation au programme dans le pays concerné. A défaut, il s'engage à souscrire à une telle assurance avant de commencer le programme auquel il souhaite participer.

4.4 Assurance responsabilité civile

L'étudiant-e est tenu-e de contracter une assurance privée garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage éventuel qu'il pourrait causer dans le cadre de sa participation au programme. Il devra vérifier que son assurance s'étend également au pays où a lieu le programme auquel il souhaite participer.

4.5 Assurance voyage

L'étudiant-e est tenu-e de contracter une assurance voyage valable pour toute la durée de son voyage dans le cadre de sa participation au programme.

Si le transport jusqu'au lieu où se déroule le programme est pris en charge par la HEP Vaud, cette assurance devra couvrir le remboursement du billet en cas de désistement de l'étudiant-e, pour des raisons personnelles telles que maladie, accident, décès, ...

4.6 Limite de la responsabilité de la HEP Vaud

La HEP Vaud n'assure pas contractuellement l'étudiant-e pour les risques maladie, accident, responsabilité civile et voyage, pour lesquels l'étudiant-e doit contracter une assurance conformément aux points 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4, ceci pour la durée de sa participation au programme. La HEP est d'ores et déjà déchargée de toute responsabilité éventuelle à cet égard.

Article 5 Participation aux frais

5.1 Frais de visa

Avant sa participation au programme, l'étudiant-e s'engage à assumer par ses propres moyens les frais de visa si celui-ci est requis par le pays de destination où se déroule le programme.

5.2 Frais médicaux et vaccins

Il en va de la responsabilité de l'étudiant-e de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de vaccins et examens médicaux en fonction de la destination. L'étudiant-e assume les frais médicaux et frais de vaccins.

5.3 Remboursement et facturation des frais en cas de désistement

En cas de désistement du programme, l'étudiant-e doit en informer la HEP Vaud sans délai à l'adresse mail suivante : etudiants-mobilite@hepl.ch. Dans cette hypothèse, les frais engagés par l'étudiant-e ne seront pas remboursés et les frais engagés par la HEP Vaud seront à la charge de l'étudiant-e.

Article 6 Rémunération de la participation

La HEP Vaud ne rémunère pas l'étudiant-e pour sa participation au programme.

Article 7 Respect des droits et de la sphère privée des personnes côtoyées

L'étudiant-e respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa participation au programme, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées. Il veille notamment à ne pas porter atteinte au droit à l'image des personnes qu'il côtoie dans le cadre du programme. »

Article 8 Droit applicable

Pour le reste, l'étudiant-e est soumis au règlement des études du programme de la HEP Vaud.

La présente convention est soumise au droit suisse. Pour le cas où un litige surviendrait entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties déclarent se soumettre à la juridiction suisse compétente.

Fait à Lausanne, le _____

L'étudiant-e :

Pour la HEP Vaud :

Prénom, nom, signature

Barbara Lingel

Responsable de l'Unité Relations Internationales et Mobilité

